



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2024/0105

Objet : Maîtrise d'œuvre - Hébergement des services du Parc Mahoux au Centre Technique Municipal
Marché en procédure formalisée n°23031

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu l'envoi à la publication de la consultation le vendredi 23 février 2024 au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site du profil acheteur et sur le site de la Ville de Rodez,

Vu la date limite de remise des offres fixée au jeudi 28 mars 2024 à 12h00,

Vu les trois offres reçues à la date limite de remise des offres,

Vu la recevabilité de ces trois offres,

Vu l'attribution en commission d'appel d'offres en date du jeudi 2 mai 2024,

Décide

Article 1 : Objet

De procéder, par marchés à procédure formalisée n°23031 à la maîtrise d'œuvre de l'hébergement des services du Parc Mahoux au Centre Technique Municipal et de signer le marché correspondant avec le groupement SELARL Le 23 Architecture (31 400 Toulouse) (mandataire)/ INSE (12 850 Onet le Château) / SARL OCD Groupe (12 850 Onet le Château) pour un montant de 204 918,00 Euros H.T. Le délai d'exécution des prestations est estimé à 18 mois à compter de la date de notification du contrat. Les tranches optionnelles peuvent être affermies dans un délai de 4,5 mois à compter de la date de notification du contrat.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication.

Article 3 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

Article 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 13 mai 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 13 mai 2024
Publiée le 13 mai 2024

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSEBRE
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240513-DEC20240105-AU
Reçu le 13/05/2024